

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-09-14a-01088 Référence de la demande : n°2019-01088-011-001

Dénomination du projet : Carrière "Saint-Martin"

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/11/2018

Lieu des opérations : -Département : Aveyron -Commune(s) : 12360 - Brusque.

Bénéficiaire : Societe GUIPAL

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande correspond à un renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans, dans les mêmes conditions d'autorisation passées et sur le même périmètre que précédemment. C'est dans le cadre de cette demande que des enjeux faunistiques notables ont été détectés au niveau de deux entrées de galeries souterraines de la zone d'exploitation actuelle, et qui sont utilisées comme gîtes d'hibernation par de nombreuses espèces de chiroptères. Il est à noter que les populations locales persistent donc à fréquenter ces galeries, malgré les perturbations régulières de l'exploitation de la carrière depuis 1980.

- On peut considérer que ce projet de poursuite d'exploitation répond à un intérêt public majeur dans la mesure où, notamment, une mise en sécurité des parties exploitées, dont les deux cavités au centre de l'exploitation, a été demandée par les services de l'Etat. Ces travaux auront cependant un impact sur ces cavités. Un doute subsiste quant à l'utilisation de ces cavités en période de mise-bas, étant donné que, pour des raisons de sécurité, il est impossible d'étudier plus profondément ces galeries et donc de qualifier plus précisément l'enjeu d'habitat qu'elles représentent. Les effets d'une exploitation progressive du secteur des entrées sont donc difficilement quantifiables.

- Après presque 40 ans d'exploitation de la carrière, la poursuite de l'exploitation, ne correspondant pas à la création d'une nouvelle unité de production, apparaît comme une solution de moindre impact.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

- Méthodologies

Lors de chaque prospection, l'analyse biogéographique, la recherche des aires de rapaces, des gîtes à cavités à chauves-souris, des indices de passage, de présence, de marquages territoriaux de faunes et la recherche d'habitats favorables aux insectes ont été réalisées. Les inventaires ont été effectués avec un ciblage thématique en fonction des périodes phénologiques les plus favorables pour le suivi. Les premiers enjeux d'habitats chiroptères ont été détectés, au sein de l'enceinte de la carrière, dès la première visite d'avril 2017. Le CNPN note qu'à partir de cette découverte, le bureau d'étude a cherché à préciser l'enjeu en réorganisant les investigations de terrains et la planification des dates de visite : plusieurs visites supplémentaires sur des phases diurnes (après fermeture de la carrière) et nocturnes ont été effectuées ainsi que la pose d'enregistreurs à ultrasons. Tout le cycle biologique a été observé et les méthodologies sont bien présentées permettant ainsi d'estimer l'effort de prospection malgré les difficultés d'accès des cavités pour raison de sécurité.

- Espèces protégées concernées par la dérogation

Depuis les 40 ans d'exploitation de la carrière et de ses perturbations, le site est fortement anthropisé. Toutes les catégories de faunes et flores ont fait l'objet de prospections. Si pour la majorité des espèces et taxons étudiés, les enjeux écologiques sont très faibles au sein de la carrière, les prospections ont permis de recenser 15 espèces protégées à savoir 12 chiroptères, deux amphibiens et un reptile. L'enjeu principal se trouve dans l'utilisation, comme gîte d'hibernation, de deux cavités souterraines locales au centre de la zone d'exploitation. Les espèces cibles sont : Rhinolophe Euryale, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers ainsi que le Murin à oreilles échancrées, apparaissent comme les espèces à plus fort degré de patrimonialité, et les espèces Murin de Nattere, l'Oreillard sp et la Vespère de Savi ont été détectées ou supposées présentes.

Avis sur la séquence ERC :

- Évitement et réduction

Le pétitionnaire a acté l'évitement de la cavité sud, cavité représentant la principale fonctionnalité d'habitat et de fréquentation par les diverses espèces de chiroptères, permettant ainsi de garantir la préservation de plus fort enjeu écologique. Même s'il est possible que les deux cavités communiquent par le même réseau karstique, et que jusqu'à ce jour, les espèces semblent s'être accommodées de cette exploitation depuis des décennies, on peut regretter que la cavité nord n'ait pas été évitée. Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en œuvre une organisation d'exploitation de moindre impact dans l'entourage des entrées de cavités ;
- mettre en place plusieurs mesures de réduction de risque au moment des phases d'exploitation de la cavité nord.

Le CNPN souligne l'intérêt de la demande du porteur de projet pour une prolongation de deux ans, acceptée par les services de l'Etat, sur l'obligation de mise en sécurité des fronts, celle-ci impactant les deux cavités.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Mesures de compensation

Ce projet ne correspond à aucune perspective d'extension de la zone d'emprise sur des secteurs non exploités. Cependant, les mises en sécurité demandées par l'Etat et la destruction totale ou partielle de la cavité nord, au centre du périmètre d'extraction, impacteront les populations de chiroptères ; des mesures compensatoires sont donc nécessaires. L'impact est difficilement quantifiable au vu des difficultés d'obtention de connaissances précises sur les populations et sur la grotte. En effet, la structure et les fonctionnalités qu'elle représente pour les chiroptères ne sont pas connues. Notons que dans le secteur proche, de nombreuses entrées possibles de grottes du réseau de la carrière ont été observées. Le pétitionnaire propose de créer un habitat de substitution au sein de la carrière pour permettre le repli des populations. Cette cavité artificielle de substitution de 30-40 mètres serait située sur la partie haute de la carrière, le long de la paroi sur une banquette stabilisée. Etant donné le délai relativement long de la recolonisation, cet habitat devra être réalisé le plus tôt possible. Bien qu'ayant un caractère aléatoire et expérimental, cette cavité artificielle est néanmoins intéressante dans la mesure où des suivis réguliers par un spécialiste des chiroptères, sur une période d'au moins 3 ans, peuvent apporter un retour d'expérience et pourraient être riche d'enseignement. Devant l'incertitude du linéaire impacté de la cavité nord, la galerie devrait cependant atteindre a minima 100 m de long. De plus, le porteur de projet devra avoir une obligation de résultat : si les suivis sur les 3 ans ne montrent aucune colonisation de la galerie artificielle, il devra proposer une nouvelle mesure compensatoire.

Le document de demande de dérogation mentionne de nombreux « on peut envisager » ou « on peut éventuellement ». Le CNPN considère que l'ensemble de ces « propositions » sont des engagements fermes et définitifs.

- Mesures de suivi et d'accompagnement

Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage à suivre l'évolution des modalités de fréquentation des chauves-souris avant, pendant et après les opérations sur le site du chantier et de manière plus fine autour des deux cavités, ainsi qu'au niveau de la grotte artificielle. Ceci devra être réalisé par un spécialiste des chiroptères avec des rendus réguliers à la DREAL.

Conclusion

Ce projet de prolongation d'exploiter une carrière est particulier dans la mesure où il y a obligation faite par l'Etat de mise en sécurité et que ces travaux, ainsi que la poursuite de l'exploitation, impacteront les populations de chiroptères présentes.

Etant donné les mesures d'évitement (principale cavité en fonctionnalité exclue du périmètre d'extraction), les mesures de réduction de risques autour de l'entrée de la cavité nord, les mesures compensatoires expérimentales et les mesures d'accompagnement et de suivis réguliers mises en œuvre, **le CNPN donne un avis favorable avec les restrictions suivantes :**

- le pétitionnaire doit s'engager fermement sur les propositions faites, en particulier sur les suivis de l'activité des chauves-souris qui devra être fait par un spécialiste des chiroptères avec des rendus réguliers aux services de la DREAL. Ceci sera réalisé sur l'ensemble du cycle de vie, au niveau du site de la carrière et aux alentours pour localiser les gîtes de mise-bas des populations qui exploitent la carrière en hiver ;
- le calendrier des travaux doit être revu : les opérations les plus impactantes autour de la grotte nord devraient s'organiser entre septembre et octobre, même si une incertitude demeure sur la non utilisation de la cavité lors de la période de mise-bas ;
- un suivi écologique rigoureux de l'efficacité de la galerie expérimentale, dont le linéaire devra être augmenté, doit être réalisé avec nécessité de repenser à une mesure compensatoire différente si, au bout de 3 ans, l'expérimentation s'avère infructueuse.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 15 novembre 2019

Signature :

